

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
**Séance du 16 février 2024 à 17h00**  
**Au siège de Grand Lac, Communauté d'agglomération**  
**1500 boulevard Lepic 73 100 AIX-LES-BAINS**

**Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant.)**

|                             |                               |   |
|-----------------------------|-------------------------------|---|
| 1 AIX-LES-BAINS             | T BERETTI Renaud              |   |
| 2 AIX-LES-BAINS             | T BRAUER Michelle             | Pouvoir d'Esther POTIN                        |
| 3 AIX-LES-BAINS             | T CARDE Daniel                |   |
| 4 AIX-LES-BAINS             | T DUBOUCHET-REVOL Karine      | Pouvoir de Christèle ANCIAUX                  |
| 5 AIX-LES-BAINS             | T FRAYSSE Claudie             |   |
| 6 AIX-LES-BAINS             | T FRUGIER Michel              |   |
| 7 AIX-LES-BAINS             | T GIMENEZ André               |   |
| 8 AIX-LES-BAINS             | T GUIGUE Thibaut              |   |
| 9 AIX-LES-BAINS             | T MOIROUD Christophe          | Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération |
| 10 AIX-LES-BAINS            | T MONTORO-SADOUX Marie-Pierre |   |
| 11 AIX-LES-BAINS            | T MOUGNIOTTE Alain            | Pouvoir d'Isabelle MOREAUX-JOUANNET           |
| 12 AIX-LES-BAINS            | T PETIT GUILLAUME Sophie      |   |
| 13 AIX-LES-BAINS            | T VAIRYO Nicolas              | Pouvoir de Nicolas POILLEUX                   |
| 14 AIX-LES-BAINS            | T VIAL Jean-Marc              |   |
| 15 BOURDEAU                 | S ARDOUVIN Michel             |   |
| 16 CHINDRIEUX               | T BARBIER Marie-Claire        |   |
| 17 CONJUX                   | T SAVIGNAC Claude             |   |
| 18 DRUMETTAZ-CLARAFOND      | T BEAUX-SPEYSER Danièle       | Pouvoir de Nicolas JACQUIER                   |
| 19 ENTRELACS                | T BRAISSAND Jean-François     | Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération |
| 20 ENTRELACS                | T COCHET Claire               |   |
| 21 ENTRELACS                | T GUIGUE Jean-Marc            | Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération |
| 22 ENTRELACS                | T GRANGE Yves                 |   |
| 23 GRESY-SUR-AIX            | T MAITRE Florian              |   |
| 24 GRESY-SUR-AIX            | T PIGNIER Colette             |   |
| 25 GRESY-SUR-AIX            | T POURCHASSE Patrick          |   |
| 26 GRESY-SUR-AIX            | T TROQUIER Chrystel           |   |
| 27 LA BIOLLE                | T DA SILVA LOPES Philippe     | Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération |
| 28 LA BIOLLE                | T NOVELLI Julie               |   |
| 29 LE BOURGET DU LAC        | T MERCAT Nicolas              |   |
| 30 LE BOURGET DU LAC        | T SIMONIAN Edouard            | Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération |
| 31 LE MONTCEL               | T HUYNH Antoine               |   |
| 32 MERY                     | T FONTAINE Nathalie           | Pouvoir de Stéphane ROULET                    |
| 33 MOUXY                    | T RAVANNE Catherine           |   |
| 34 ONTEX                    | T CARRIER Christiane          |   |
| 35 RUFFIEUX                 | T ROGNARD Olivier             |   |
| 36 SAINT PIERRE DE CURTILLE | T DILLENSCHNEIDER Gérard      |   |
| 37 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE   | T TOUGNE-PICAZO Brigitte      |   |
| 38 TRESSERVE                | T LOISEAU Jean-Claude         |   |
| 39 TRESSERVE                | T MOULIN Annie                |   |
| 40 TRESSERVE                | T ROUSSEL Christian           | Arrivé après la 1 <sup>ère</sup> délibération |
| 41 TREVIGNIN                | T CHAPUIS Nicolas             |   |
| 42 VIVIERS-DU-LAC           | T AGUETTAZ Robert             |   |
| 43 VIVIERS-DU-LAC           | T SCAPOLAN Martine            |   |
| 44 VOGLANS                  | T BERNON Martine              |   |
| 45 VOGLANS                  | T MERCIER Yves                |   |

20 communes présentes



## PROCES-VERBAL

### **Absents excusés :**

AIX-LES-BAINS  
LE BOURGET DU LAC  
PUGNY-CHATENOD  
VIONS

DAL PALU Lucie  
RAMEL Sandrine  
CROUZEVALLE Bruno  
ARRAGAIN Manuel

### **Techniciens présents :**

ALEXANDRE Corentin  
BOURDAGEAU Elise  
BERLIOUX Olivier  
COSTA de BEAUREGARD Estelle  
HUGOT Amandine  
LAVAISSIERE Laurent  
VERDENAL Olivier

Assistant de la Direction  
Assistante du service Juridique et des Assemblées  
Directeur de cabinet  
Responsable du service Juridique et des Assemblées  
Directrice Générale Adjointe des Services  
Directeur Générale des Services  
Directeur financier

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 2 février 2024, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10, L. 2122-8 et L. 5217-10-4 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 38 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance : la séance est ouverte avec 39 présents et 6 procurations

Julie NOVELLI est désignée secrétaire de séance.



## PROCES-VERBAL

### DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Julie NOVELLI en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

Arrivée de Christophe MOIROUD, Jean-Marc GUIGUE, Philippe DA SILVA LOPES, Jean-François BRAISSAND, Edouard SIMONIAN, Christian ROUSSEL.

### FINANCES

### RAPPORT 1 : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 s'inscrit dans la prospective 2021/2026 avec des enjeux que sont :

- Le respect de la projection du PPI<sup>1</sup> maintenue à 90 millions dans l'objectif d'utiliser au plus près, la capacité à investir, et de contrôler la capacité à emprunter compte tenu des conditions actuelles observées sur les marchés bancaires.
- La maîtrise de l'épargne brute avec des évolutions différenciées entre les recettes qui ont profité, pendant deux années, de l'évolution de la TVA nationale liée à la reprise économique, et la progression des dépenses de fonctionnement sur les coûts de l'énergie et salariaux.

En investissement, les réalisations de l'année 2024 traiteront de la réhabilitation complète du gymnase de Garibaldi, de transition énergétique avec le déploiement de panneaux photovoltaïques, du programme d'aide pour l'amélioration de l'habitat, de la poursuite du programme d'installation de colonnes semi-enterrées et de l'aménagement de la Croix Verte pour un total proposé de 24,9 millions d'euros de mesures nouvelles. Le remboursement de la dette représente 2,0 millions d'euros.

Les recettes de fonctionnement 2024 seront suivies avec précision tant par l'analyse de l'évolutivité de la quote-part de l'enveloppe de TVA nationale en situation de crise (52% des recettes de fiscalité), que par la capacité à aller chercher des financements extérieurs. Les bases fiscales devraient quant à elles évoluer de 3,5% compte tenu de l'inflation mesurée au 30 novembre 2023.

Face à des recettes qui évolueront globalement peu en 2024, après deux années portées par la progression de l'enveloppe de TVA nationale, les dépenses de fonctionnement devront être maîtrisées et les priorités budgétaires devront être identifiées. Le budget 2024 intègre en fonctionnement les évolutions liées à l'augmentation des coûts de l'énergie et à la prise en compte dans la masse salariale du nouveau régime indemnitaire issu de la conférence sociale et salariale.

L'épargne brute (qui est une épargne brute prévisionnelle, donc généralement sous-estimée) est à surveiller avec une valeur de 3,7 millions d'euros. Il faut se rappeler que l'encaissement de la taxe GEMAPI en fonctionnement implique que l'épargne brute finance 1,6 millions de dépenses d'investissement GEMAPI.

L'équilibre de ce budget primitif présenté avant affectation des résultats 2023 et avant reports affiche un recours à l'emprunt de 17,6 millions pour financer la réalisation de la totalité des 24,9 millions de dépenses d'équipement proposés.

<sup>1</sup> Programme Pluriannuel d'Investissements : PPI



## PROCES-VERBAL

### La structuration des budgets et des activités

Les activités et les compétences exercées par Grand Lac en 2024 sont traduites dans 5 budgets :

- Un budget principal
- Et 4 budgets annexes :
  - Assainissement,
  - Eau potable,
  - Ports,
  - Transports.

### La lecture analytique

Outre la lecture budgétaire par chapitres (vote par chapitres), la lecture du budget est organisée par thématiques, celles-ci regroupant les différentes compétences de Grand Lac.

Ainsi, toutes les dépenses et recettes d'activité sont affectées à un SERVICE en FONCTIONNEMENT et un PROGRAMME/OPERATION en INVESTISSEMENT et ce quel que soit le budget.

L'élaboration du budget primitif 2024 de Grand Lac fait suite au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) qui a été présenté au conseil communautaire le 12 décembre 2023.

Le projet de budget est soumis à l'avis de la commission des finances avant le vote par le conseil communautaire.

### Le contexte de la prospective 2021-2026

Le budget 2024 a été construit dans le cadre de la prospective actualisée au printemps 2023. Cette prospective a été consolidée avec les augmentations de charges prévues en fonctionnement et le maintien du PPI, tel qu'il a été réaménagé en 2023.

La prospective est un outil bâti à partir d'hypothèses de recettes et de dépenses et permet de déterminer la capacité à investir de Grand Lac, c'est-à-dire le volume des investissements qui seront produits sur la période, ainsi que le montant à emprunter. Des indicateurs d'analyse et de suivi sont calculés tels que l'épargne brute (moyenne 5,5 millions) et la capacité de désendettement (max 8 ans).

Le Programme Pluriannuel d'Investissements a été actualisé et voté par le conseil communautaire en octobre 2023 pour un montant de 90 millions.

### Le budget PRINCIPAL

#### I – Les équilibres du budget PRINCIPAL 2024

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 61 251 487 euros, soit une augmentation de 2,207 millions (+3,7%) par rapport au BP 2023 (59 044 383 euros).

Les recettes réelles de fonctionnement sont proposées à 60 968 087 euros (-0,5% par rapport aux crédits votés 2023), dont seulement 19,291 millions, soit un tiers sont issues des services (31%) et deux tiers sont des recettes financières (69%). Les recettes des services sont constituées par les recettes de tarifs, les



## PROCES-VERBAL

loyers et les subventions, mais aussi la TEOM<sup>2</sup> et la taxe GEMAPI<sup>3</sup>, par opposition aux recettes financières qui correspondent à la fiscalité et aux dotations.

Sur un total de 57 258 482 euros (+1% par rapport aux crédits votés) de dépenses réelles de fonctionnement, les dépenses de services représentent 77% avec 44 156 782 euros (+5%) et les dépenses financières, 23%, soit 13 101 700 euros (-10%).

**L'épargne brute**, qui mesure l'écart entre les recettes et les dépenses réelles, représente **3 709 604 euros**. Pour mémoire, l'épargne brute est une représentation de l'autofinancement de la collectivité. Elle peut varier entre le budget primitif et le compte administratif, car elle subit les écarts de réalisation en dépenses et en recettes. Au BP 2024, elle représente 6% des recettes réelles, mais 3,4% si l'on retire la taxe GEMAPI. Par comparaison, l'épargne brute du BP 2023 avait été proposée à 4 487 069 euros. Sur le plan de la sécurité budgétaire, l'épargne brute doit être au moins égale au capital remboursé sur l'exercice (2 017 000 euros).

### II – Le fonctionnement par grandes masses

#### 1°/ Les recettes des services

Les **recettes des services** représentent 31% des recettes réelles avec **19 291 567 euros**. Dans ce montant sont compris les recettes ci-dessous :

- TEOM .....11 065 000
- RSEOM<sup>4</sup> .....510 000
- Taxe de séjour.....1 200 000
- Taxe GEMAPI.....2 200 000

Les recettes des tarifs (chapitre 70) représentent ainsi 4 298 200 euros (+2,9%), avec 2 163 000 euros de remboursement de charges indirectes par les services opérationnels, avec 1 055 600 euros pour Aqualac (dont Aquapark 13%), 160 000 euros pour les plages et 406 500 euros (-31%) de reventes de matières collectées en déchetteries.

Les loyers (bâtiments Lepic et Jotul) constituent 588 400 euros. La filière déchets affiche 916 500 euros d'aides relatives aux tris des déchets (Citeo, OCAD3E, Ecomobilier...).

Les subventions de fonctionnement sont évaluées à 371 167 euros avec 120 000 euros au titre de la participation au fonctionnement des gymnases.

Les cessions d'actifs sont budgétées au chapitre 024 en investissement pour ne pas interférer avec l'épargne brute.

#### 2°/ Les dépenses des services

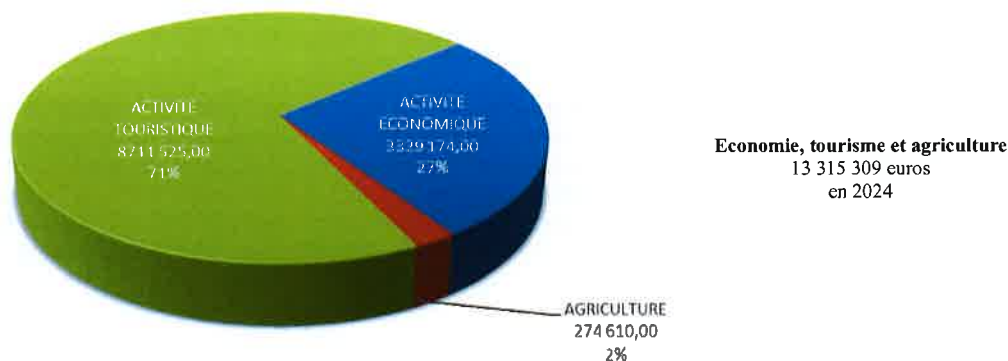
##### a - L'attractivité économique et touristique

La thématique « attractivité économique et touristique » totalise **12 295 309 euros** et 28% des dépenses des services :

<sup>2</sup> TEOM = Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

<sup>3</sup> GEMAPI = Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations

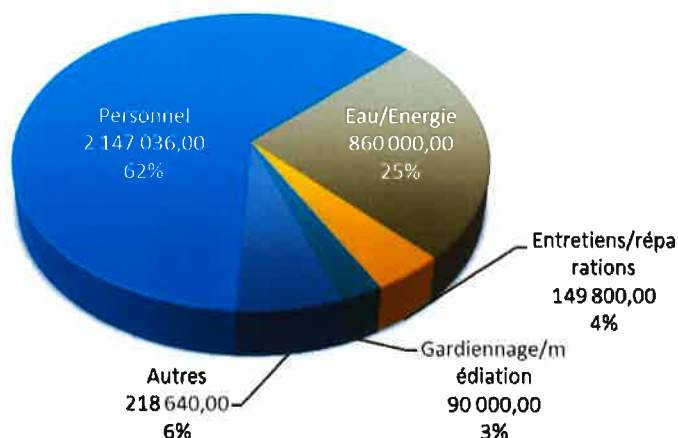
<sup>4</sup> RSEOM = Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères



- Les **actions économiques** pour **3 329 174 euros** (7,5% des dépenses des services) avec la participation au financement de CGLE pour 1 653 750 euros (stable), les anciennes péréquations d'Hexapole et du Sypartec qui ont été cristallisées en 2017 pour 1 002 774 euros, l'entretien et la gestion des zones économiques, ainsi que l'action Citélabs.
- Le **soutien à l'activité agricole** pour un montant de **274 610 euros**, avec notamment l'entretien patrimonial agricole, l'adaptation des pratiques au changement climatique, les subventions (service de remplacement, ...).
- Pour un total de **8 691 525 euros** (19,7% des dépenses des services), les **activités touristiques** comprennent notamment le fonctionnement d'Aqualac qui représente 3 465 476 euros (y compris Aquapark).
- La progression de ce montant (+ 34%) correspond à la prise en compte de l'évolution du régime indemnitaire et de l'augmentation des tarifs de l'électricité (x2 en 2024, soit 440 000 euros). Les postes relatifs aux énergies sont calqués sur une ouverture complète d'Aqualac à compter du 29 janvier 2024.
- Aqualac propose une ventilation de ses dépenses illustrées par le graphe ci-dessous, pour une recette de 1 055 600 euros (y compris Aquapark) :



**Aqualac**  
3 465 476 euros  
en 2024



- Les activités touristiques comprennent également l'entretien du plateau du Revard, celui des plages, l'entretien des rives, les actions touristiques.
- La participation au Syndicat Mixte des Stations des Bauges a été maintenue à 491 000 euros (compte tenu de la participation à l'office de tourisme de la Féclaz), comme en 2023. Pour mémoire, 76 678,50 euros sont provisionnés pour le compte de Grand Lac pour des dépenses à venir (notamment remboursement du trop versé relatif à la compensation Covid).
- La participation au fonctionnement de l'office de tourisme intercommunal (OTI) représente 2 717 000 euros, taxe de séjour comprise. La prise en charge totale de l'action de l'OTI représente 2 808 500 euros pour Grand Lac (frais bancaires et de plateforme compris), dont 1 200 000 euros de reversement de la taxe de séjour. Pour rappel, le surplus de taxe de séjour perçu au-delà de 1 million se traduit par une diminution de la subvention d'équilibre de la moitié de ce surplus.

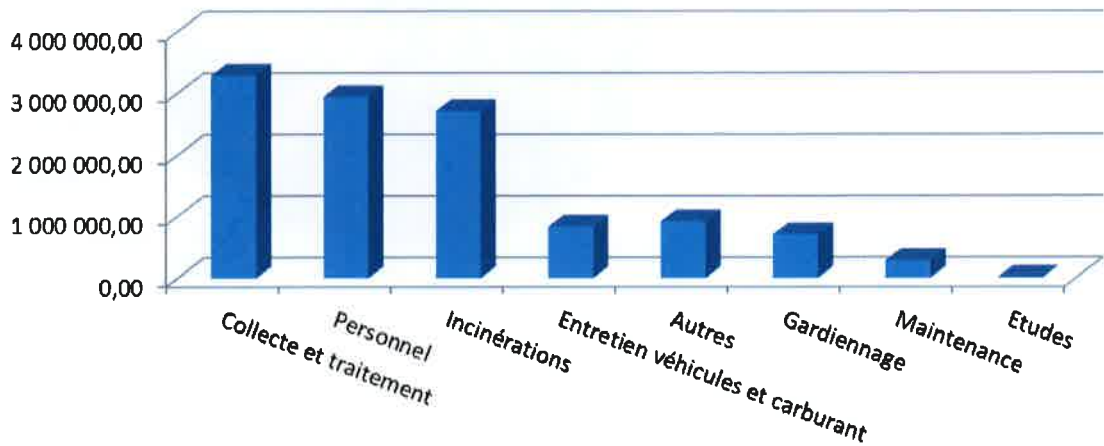
#### b - L'environnement et cadre de vie

La thématique « Environnement et cadre de vie » totalise **16 963 026 euros** et 38% des dépenses des services.

La **filière déchets** représente les activités de déchetteries, de prévention et de sensibilisation, de la régie de collecte et des transferts, ainsi que les collectes spécifiques de traitement pour **11 693 955 euros (+6%)**. L'évolution des charges fait intervenir la mutualisation des transports, ainsi que l'augmentation des tarifs de Savoie Déchets. Cette charge tient compte des coûts de traitement de Savoie Déchets avec un coût unitaire de la tonne incinérée à 145 euros TTC (+5,4%) et un coût unitaire de la tonne triée à 242 euros TTC (+10%). Une tarification apparaît également pour les refus de tris à 66 euros TTC/tonne.

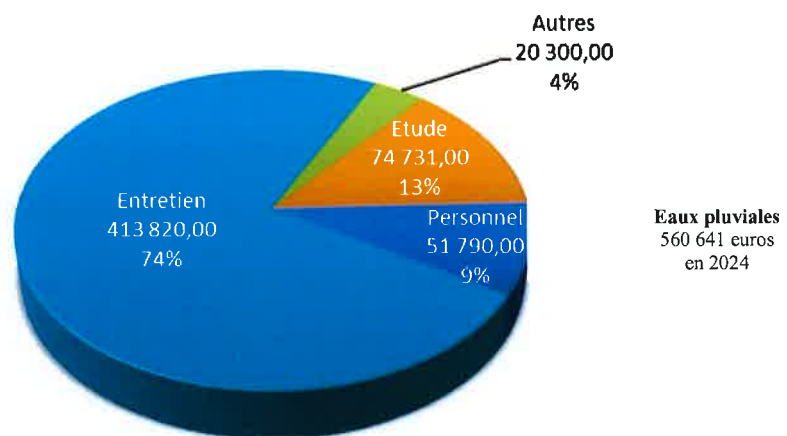
Le financement est assuré par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la redevance spéciale. Il faut noter que plus de 3/4 des dépenses de ce secteur (76%) sont constitués par les coûts d'incinération, les charges de collectes et de traitement, ainsi que les dépenses de personnel.

**Valorisation des déchets**  
11 693 955 euros  
en 2024



L'activité relevant de la compétence **GEMAPI** est proposée à **545 508 euros** (+3%). Pour rappel, la compétence GEMAPI est déléguée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019 au CISALB.

Les dépenses des **eaux pluviales**, quant à elles, sont constituées de dépenses d'entretien des réseaux (74%), de la poursuite de l'étude de zonage (13%) et de dépenses de personnel.



Les **autres dépenses liées à l'environnement et au cadre de vie** sont évaluées à **3 957 922 euros**, dont 3 306 000 euros concernent le financement du SDIS. Les dépenses prévues sur la transition énergétique représentent 651 922 euros.

Au total, dans la prévision budgétaire 2024, la transition énergétique représente 2,1% des dépenses des services :



| Transition énergétique 2024 (fonctionnement) |                |
|--|----------------|
| Projetée par le service 162                  | 368 240        |
| Déléguée tous services                       | 587 282        |
| <b>Total dépenses 2024</b>                   | <b>955 522</b> |
| <b>Total recettes 2024</b>                   | <b>0</b>       |

c - L'aménagement du territoire

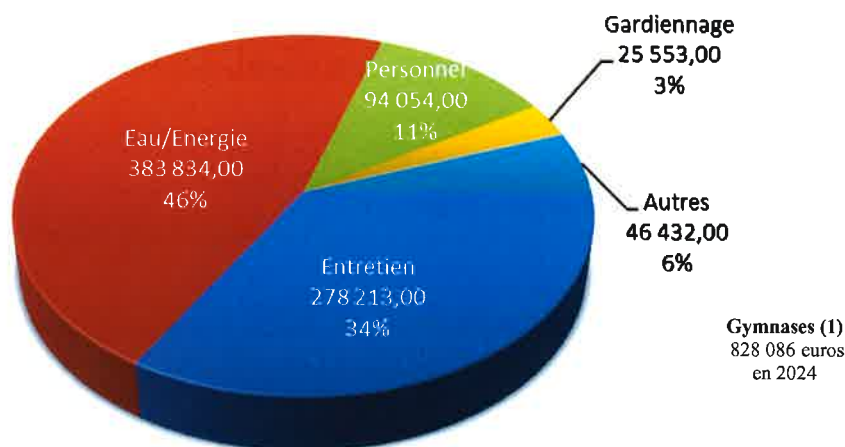
La thématique « Aménagement du territoire » totalise **4 174 324 euros** et 9% des dépenses des services.

Le volet **urbanisme/habitat/foncier** est évalué à **2 143 626 euros** (+ 41%). L'urbanisme comprend les dépenses des services de l'urbanisme (230) et du service des autorisations d'urbanisme (2304), les révisions du PLUI<sup>5</sup>, le RLPI et la participation au fonctionnement de Métropole Savoie.

En termes d'**habitat**, le **PLH 2019-2025** est en cours de réalisation. La mise en place du prochain PLH va nécessiter 18 mois et à cette fin, l'objectif est de retenir un cabinet d'études pour septembre 2024. A noter que les aides sont versées en investissement.

Outre la poursuite du Plan de Déplacement Mobilités (PDM), les **actions de mobilités** avec **1 202 612 euros** comprennent la convention Ecomobilités (animation, tableaux de bord de suivis,...) , le fonctionnement de la vélostation, la maintenance de la station hydrogène, les gratifications pour le covoiturage, l'entretien des pistes cyclables...

Les **équipements sportifs** totalisent **828 086 euros**. Les dépenses comprennent les charges de fonctionnement des gymnases avec la prise en compte de l'augmentation des dépenses d'électricité portant le poste des dépenses d'énergie à 46% des dépenses d'exploitation des gymnases.



(1) gymnases extérieurs répartis au prorata des charges des gymnases gérés en régie



## PROCES-VERBAL

### d – Les services administratifs

Les **services administratifs** représentent **10 724 123 euros** et comprennent les gens du voyage, la politique de la ville, la subvention au CIAS, les relais Grand Lac ainsi que le fonctionnement des bureaux, l'informatique et la communication.

Les mesures accordées dans le cadre de la **politique de la ville** sont dans la continuité des années précédentes sur les thématiques de l'éducation, le lien social, l'insertion, les activités culturelles, le sport, ... soit un total d'aides de 265 034 euros et un coût total du service de 571 851 euros.

La **rénovation urbaine** avec un coût de 53 750 euros est consacrée au programme de rénovation du quartier Marlioz à Aix-les-Bains.

La **subvention du CIAS**, est calculée comme suit :

- En considérant que la subvention finance à due proportion la masse salariale, soit 70%, un taux moyen de GVT de +1,5% est appliqué sur 70% de la subvention,
- En considérant que la subvention finance à due proportion les charges d'exploitation, soit 30%, un taux moyen d'évolution de +1,0% est appliqué,
- Les dépenses initiées par Grand Lac sont ajoutées par ailleurs ponctuellement à la subvention par principe de transparence.

La subvention actualisée en 2024 devient :

- 1 834 329 euros au titre de la subvention de base,
- 365 000 de financement concernant les mesures du régime indemnitaire 2024
- 439 000 de contrepartie relative à l'application des charges indirectes sur le CIAS (principe de neutralisation dans la gestion du CIAS),
- 40 000 au titre du financement du PPI 2023 (ascenseur ODB + étude sur le devenir des Grillons)
- 400 000 de compensation éventuelle de résultat 2023 (incluse dans la prospective budgétaire),
- La compensation de résultat antérieur à 2017 a été versée pour la dernière année en 2023.

On obtient ainsi une inscription arrondie à 3 079 000 euros au BP 2024 de Grand Lac, soit + 435 000 par rapport au BP 2023. Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 2 005 000 par douzièmes
- 634 000 compensant les charges indirectes en une fois
- 40 000 en fonction des besoins d'investissement
- Un montant à définir dans la limite de 400 000 après le vote du CA 2023.

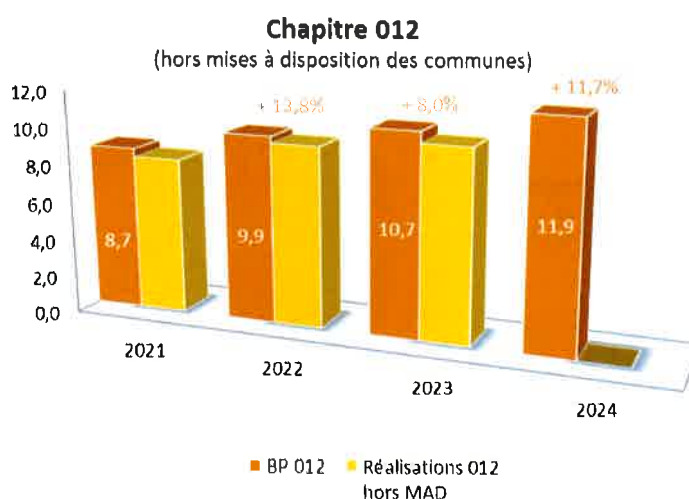
Les dépenses des **relais Grand Lac** progressent à 281 596 euros et la **relation aux usagers** est stable à 95 406 euros.

### e – Les dépenses de personnel

Les **dépenses de personnel** (non apparentes dans les tableaux annexés) représentent **11 824 079 euros**, soit 27% des dépenses des services et 21% des dépenses réelles de fonctionnement. Le volume global de la masse salariale est en progression de 11,7% par rapport aux crédits 2023 (+ 1 248 532 euros).

La masse salariale tient compte des projections relatives à l'augmentation du régime indemnitaire en 2024. Les incidences en année pleine des arrivées 2023 sont également prises en compte.

La masse salariale du BP 2024 intègre également pour 764 000 euros l'augmentation du coût unitaire avec les effets en année pleine de la progression du point indiciaire au 1<sup>er</sup> juillet 2023 et de l'augmentation du montant des tickets restaurant, les refacturations de services transversaux (équipe travaux) et l'effet glissement/vieillesse/technicité (GVT).



(Chiffres en millions d'euros)

### 3°/ Les opérations financières

Les dépenses financières totalisent 12 988 000 euros tandis que les recettes financières (fiscalité et dotations pour l'essentiel) représentent 41 562 820 euros.

#### a - Les dépenses financières

La charge de la dette représente 220 000 euros, compte tenu de la dette en cours. La redevance concernant les recettes des paris hippiques est de 20 000 euros. Ce montant se retrouve également en recettes financières car il est intégralement reversé à la commune d'Aix-les-Bains qui conserve l'entretien de l'hippodrome.

Le calcul de l'attribution de compensation retraduit les différents rapports des CLECT<sup>6</sup>, pour un total de 9 300 000 euros.

Compte tenu du maintien de l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard d'euros, mais par le jeu des répartitions, il semble prudent de majorer le montant dû par Grand Lac à 900 000 euros pour 2024, soit une évolution prévisionnelle de 2% du montant payé en 2023. En 2023, la participation au FPIC du territoire semble se stabiliser avec +0,3% quand la part de Grand Lac absorbe cette évolution (+0,8%).

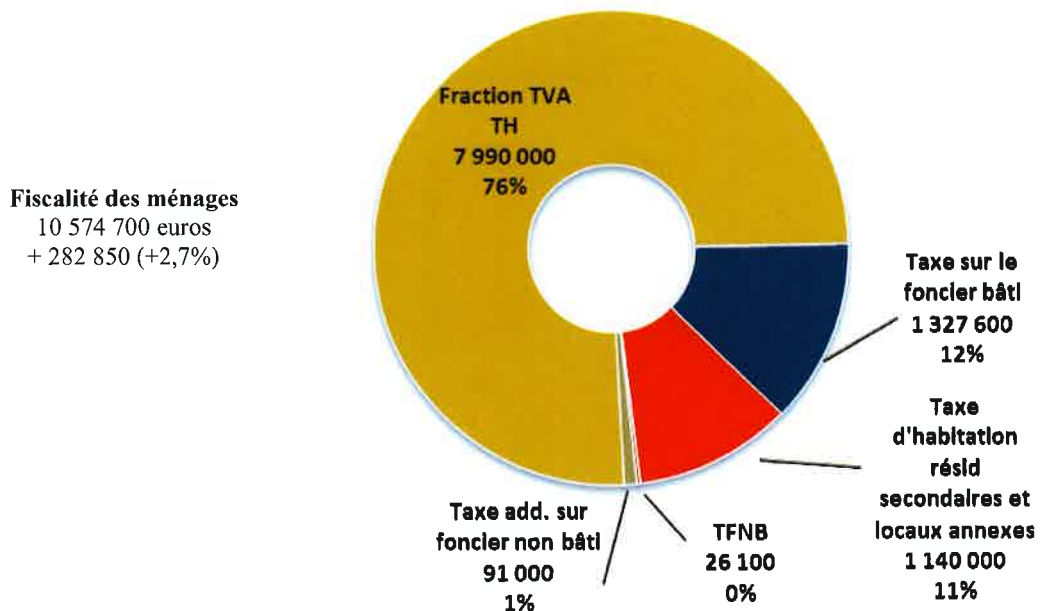
Les subventions aux budgets annexes totalisent 2 385 000 euros avec la subvention d'équilibre du budget des transports ramenée à 2 millions au vu de l'évolution favorable du versement mobilités. La participation au financement des réseaux unitaires sur le budget assainissement est stable.

<sup>6</sup> CLECT : Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées  
11/41

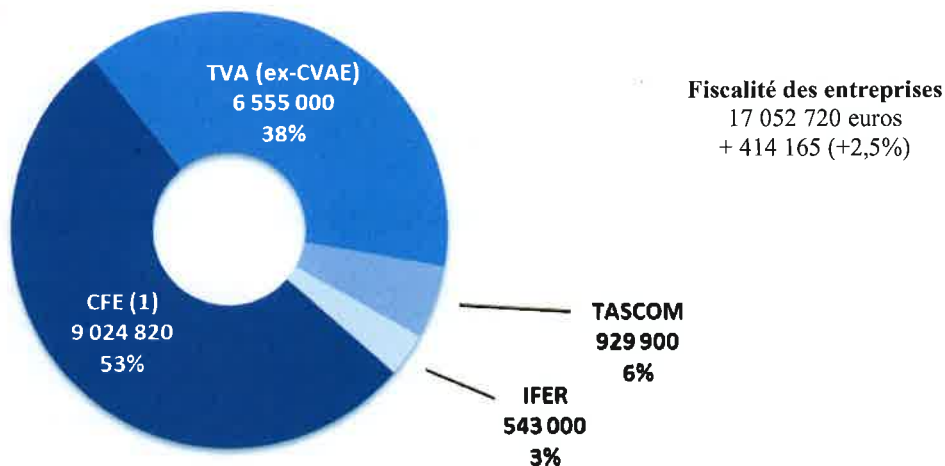
b - Les recettes financières

Les recettes financières hors taxes affectées se chiffrent à 41 562 820 euros.

Les recettes de la fiscalité 2024 sont estimées à 29 834 556 euros (fiscalité des entreprises + fiscalité des ménages + TVA nationale + GEMAPI).



En 2024, la fiscalité des ménages passe à 10 574 700 euros en intégrant la fraction de TVA remplaçant la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB).



(1) CFE : Contribution Foncière Economique

(2) : CVAE Contribution à la Valeur Ajoutée des Entreprises



## PROCES-VERBAL

Le coefficient multiplicateur de la TASCOM est relevé de 1 à 1,05 en 2024.

Les autres taux fiscaux sont constants et les produits ont été calculés selon les progressions proposées au Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) 2024, avec une actualisation des bases de 4% dans le cadre de l'évolution de la loi de finances 2024.

La projection de la DGF conduit à une diminution de 94 995 euros compte tenu de l'écrêtement de la dotation de compensation salaires pour un transfert vers la dotation de groupement. La dotation de groupement est ainsi projetée à 2 496 000 euros et la dotation de compensation à 4 651 800 euros. Le total des dotations est proposé à 7 147 800 euros (-0,1%).

Les remboursements de charges par les budgets annexes, le CIAS et la filière déchets représentent 2 163 000 euros.

La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères et la redevance spéciale totalisent 11 575 000 euros.

### III - L'investissement par grandes masses

Le budget de GRAND LAC est composé de trois thématiques principales qui sont l'attractivité économique et touristique, l'environnement et le cadre de vie, et l'aménagement du territoire. L'investissement des services administratifs reste accessoire.

Le budget 2024 est bâti sur la base du PPI 2021/2026 actualisé et voté en octobre 2023. La déclinaison 2024 du PPI consiste à réaliser 23 715 468 euros sur un reste à réaliser 2024/2026 de 47 839 231 euros (hors crédits 2023 non réalisés).

Après échanges avec les services et arbitrages, les dépenses d'équipement 2024 sont proposées à 24 875 260 euros de mesures nouvelles, auxquelles il faudra ajouter un montant de 2,5 millions euros au titre des reports 2023.

#### a - L'économie, l'agriculture et le tourisme

Ces compétences totalisent 8 081 302 euros de mesures nouvelles (30% des dépenses d'équipement) et 1 549 000 euros de financement (subventions et cessions).

Les **activités économiques** totalisent **210 000 euros** correspondant à la gestion des zones et au Multipôle.

Les **activités agricoles** avec une dépense de **360 000 euros** (soutien au matériel collectif, petits matériels jardins partagés, rachats fonciers, ...). 30 000 euros de subventions sont attendus sur ces projets.

Le **développement touristique** totalise **7 511 302 euros**, comprenant les équipements d'Aqualac (sa couverture thermique et ses panneaux photovoltaïques), le démarrage du projet de la croix verte, les aménagements nord du lac, la fin de chantier de la grange du belvédère de la Chambotte, ... Ces projets seront financés à hauteur de 1 519 000 euros par subvention.

#### b - L'environnement et le cadre de vie

Ces compétences totalisent 9 330 600 euros de mesures nouvelles mais pas de financement.

La **filière déchets** représente **3 881 000 euros** et comprend la poursuite du programme d'équipement des colonnes enterrées, ainsi que le renouvellement du parc de camions. 3 camions en commande depuis 2021 doivent être livrés en 2024.



## PROCES-VERBAL

Les investissements liés à la **GEMAPI** sont proposés à hauteur de **1 600 000 euros**. La GEMAPI, déléguée au CISALB devrait démarrer les travaux de la dique de la Leysse aval qui représentent 70% du programme de travaux GEMAPI. La programmation des investissements GEMAPI intervient dans le cadre du PAPI2 et permet de bénéficier de taux bonifiés de subventionnement.

La projection des travaux des **eaux pluviales** est calée sur le PPI avec 425 000 euros. L'engagement en 2024 des travaux du quartier Marlioz conduit à prévoir 450 000 euros de crédits.

La part de Grand Lac dans la construction du **Centre d'Incendie et de Secours** (CIS) de Grésy-sur-Aix, devrait être de 1 564 000 euros, dont 1 288 000 euros au titre de la participation à la convention de financement (avenant à prévoir au printemps 2024 avec une révision du coût des travaux). 276 000 euros sont projetés pour les opérations foncières (rachat auprès de CGLE et achat complémentaire). Le rachat auprès de CGLE sera neutralisé budgétairement puisque ces terrains ont été transférés en 2017 à CGLE avec les financements associés.

La compétence relative à la **transition énergétique** s'affiche pour un montant de 1 370 000 euros, essentiellement sur le financement de contrats chaleur.

| Transition énergétique 2024 (investissement) |                  |
|--|------------------|
| Projetée par le service 162                  | 1 370 000        |
| Déléguée tous services                       | 1 987 380        |
| <b>Total dépenses 2024</b>                   | <b>3 357 380</b> |
| <b>Total recettes 2024</b>                   | <b>200 000</b>   |

### c - L'aménagement du territoire

Ces compétences totalisent 5 638 757 euros de mesures nouvelles et 320 000 euros de recettes.

Le volet **urbanisme/foncier/habitat** affiche un volume de **1 949 974 euros**, incluant des annuités des portages fonciers à rembourser à l'EPFL, les dépenses relatives aux PLUI, les études des zones AU, ainsi que les aides du PLH 2019/2025 et la mise en œuvre de la plateforme territoriale de rénovation énergétique (PTRE).

Les **aménagements** de voiries représentent **620 000 euros**, et correspondent au solde de la participation au financement du projet PN18 de Viviers-du-lac.

Les actions de **mobilités** font apparaître **1 307 673 euros** sur l'aménagement de pistes cyclables, et de parkings relais. Sont également projetées une étude de faisabilité concernant la piste cyclable des coteaux du Revard et la participation à l'étude Métropole Savoie sur la zone à faible émission (ZFE).

Les **équipements sportifs** des collèges totalisent **1 761 110 euros** avec la rénovation totale du gymnase de Garibaldi pour 1 203 280 euros et l'installation de panneaux photovoltaïques. Les investissements de remplacement et la rénovation des autres gymnases (récurrent annuel) sont également inscrits à ce niveau.

### d - Les services généraux

D'un montant de **1 824 600 euros**, l'investissement des **services généraux** comprend les renouvellements de matériels, les travaux du siège, le réaménagement du site Lepic, les fonds de concours aux communes.





## PROCES-VERBAL

### IV – En synthèse

Le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement fait apparaître **l'épargne brute** pour un montant de **3 709 604 euros**. Le remboursement de la dette chiffrée à 2 017 000 euros est ainsi assuré. Les dépenses d'équipement sont projetées à 24 875 260 euros de mesures nouvelles. Le financement sera assuré par le FCTVA (2 788 000 euros) et les subventions (2 223 000 euros).

Pour atteindre **l'équilibre du budget** avant reports, le besoin de financement avant affectation des résultats 2023, est projeté avec l'affichage d'une ligne d'emprunts de **17 601 655 euros**.

### Le budget ASSAINISSEMENT

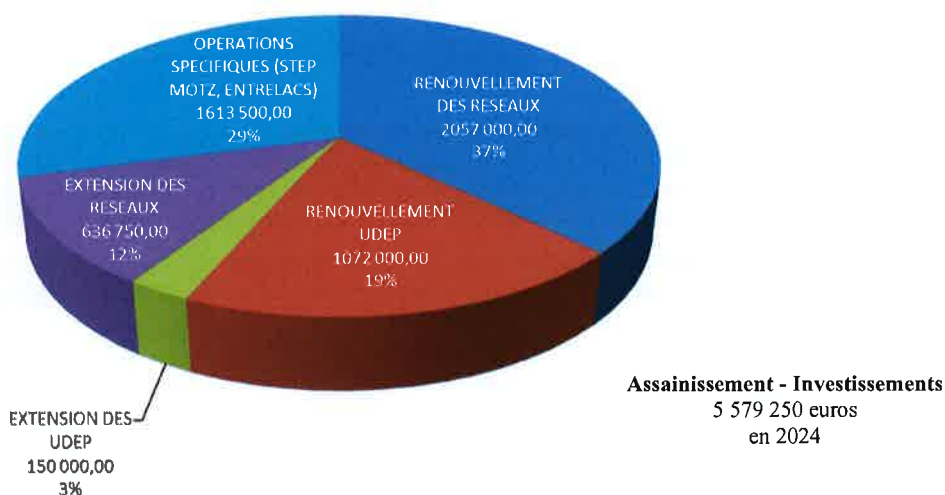
Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 11 137 825 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 8 854 294 euros avec une progression de 1 465 387 euros (+20%). Ce montant permet le fonctionnement des usines de dépollution (UDEP), ainsi que l'entretien des réseaux et l'assainissement non collectif. La courbe d'évolution des dépenses concernant le fonctionnement des UDEP, observée depuis 2021, se confirme et progresse plus rapidement que prévue. Elle traduit une augmentation des volumes et de la charge traités par les UDEP avec un impact sur les postes de dépenses concernés (énergies, produits de traitements, traitement des boues, ...). Ces postes sont concernés directement par des augmentations de tarifs pour différents motifs : inflation des tarifs de l'électricité, pénurie des produits de traitement sur un marché à faible concurrence, incinération obligatoire des boues conséquence de la crise sanitaire. En contrepartie, les recettes sont inscrites pour 10 371 825 euros avec une évolution de seulement 17% (redevance des usagers pour 6 731 000, participation au financement de l'assainissement collectif (PFAC) pour 1 300 000, redevance perçue pour le compte de l'Agence de l'Eau (modernisation des réseaux de collecte). Les primes d'épuration sont revalorisées à 216 350 euros.

Les dépenses de personnel imputées sur le budget assainissement alourdissent le montant du chapitre 012, mais génèrent une recette de 915 000 euros.

Le différentiel entre les recettes réelles et les dépenses réelles fait apparaître **l'épargne brute** pour un montant de **1 517 531 euros**. Ce montant permet de rembourser le capital de la dette chiffré à 243 000 euros.

Les dépenses d'équipement (renouvellement et extensions des réseaux, systèmes d'assainissement d'Entrelacs, Eco-Hameau, renouvellement des équipements des UDEP, ...) sont évaluées à 5 579 250 euros, hors reports 2022 estimés à près de 900 000 euros. Le montant des investissements a été minoré après arbitrage afin de prendre en compte la baisse de l'épargne brute (liée à l'augmentation des dépenses de fonctionnement). Le travail en cours de la prospective qui devrait aboutir au printemps 2024, débouchera sur une réévaluation des montants et des calendriers des projets, et sur une revalorisation de la redevance aux usagers.



**L'équilibre du budget, avant reports, est atteint avec l'affichage d'une ligne d'emprunts de 4 317 850 euros.**

En synthèse, le budget de l'assainissement se trouve en tension du fait des évolutions de ses charges de fonctionnement, de la saturation de ses équipements et du programme de travaux à venir (d'un montant conséquent avec la construction d'une nouvelle UDEP et dans un calendrier restreint).

### Le budget EAU POTABLE

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 9 706 800 euros.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 7 333 735 euros. Ce montant permet le fonctionnement des services de l'eau. La reprise en régie au 1<sup>er</sup> janvier 2024 va constituer un test pour s'assurer que le fonctionnement du service reste dans la même volumétrie. Les recettes relevant de l'eau potable (redevance des usagers, redevances perçues pour le compte de l'agence de l'eau) sont évaluées à 9 445 000 euros.

Le différentiel entre les recettes réelles (tarification à l'utilisateur) et les dépenses réelles (exploitation) fait apparaître **l'épargne brute** pour un montant de **2 111 265 euros**. L'autofinancement ainsi dégagé permet de rembourser le capital de la dette pour un montant de 934 000 euros.

Les dépenses d'équipement sont évaluées à 9 033 971 euros de mesures nouvelles auxquels il faudra ajouter près de 400 000 euros de reports : renouvellement et renforcement des réseaux, barreau est, ...

**L'équilibre du budget, avant reports, est atteint avec l'affichage d'une ligne d'emprunts de 7 056 706 euros.**

En synthèse, le budget de l'eau potable va devoir vérifier les hypothèses émises pour son nouveau fonctionnement en 2024. La programmation de travaux constitue un enjeu important avec la nécessité de prendre en compte l'endettement actuel (11,7 millions au 31 décembre 2023).

### Le budget des PORTS

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 2 427 312 euros.



## PROCES-VERBAL

Le différentiel entre les recettes réelles (redevances) et les dépenses réelles (exploitation, personnel, taxes et impositions) fait apparaître **l'épargne brute** pour un montant de **343 680 euros**. Ce montant permet de rembourser la dette chiffrée à 10 000 euros. Les dépenses d'équipement (travaux de réaménagement et de confortement, études concernant la réhabilitation du port des 4 chemins) sont évaluées à 1 328 000 euros de mesures nouvelles, auxquels il faut ajouter environ 82 000 euros de reports.

**L'équilibre du budget**, hors reports, est atteint avec l'affichage d'une ligne d'emprunts de **954 320 euros**.

### Le budget des TRANSPORTS

Le total équilibré des dépenses et des recettes de fonctionnement est proposé à 8 713 739 euros.

La nouvelle DSP<sup>7</sup> qui a démarré le 1<sup>er</sup> janvier 2022 comprend les prestations de transports scolaires depuis la rentrée 2022. Elle a été accompagnée financièrement par l'augmentation du versement mobilités au 1<sup>er</sup> janvier 2022.

Les dépenses réelles totalisent 7 701 385 euros avec une augmentation du coût des prestations indexées sur les évolutions du coût des carburants et celui de la main d'œuvre.

En recettes, le financement du budget transports repose sur le triptyque :

- Versement mobilités (VM) : 4,9 millions
- Dotation Globale Décentralisée (DGD) : 1,4 millions
- Subvention d'équilibre du budget principal : 2,0 millions

Compte tenu de l'évolution favorable du versement mobilités en 2023 sur le territoire de Grand Lac (+20% quand la moyenne régionale est à +10%), la subvention d'équilibre du budget principal est ramenée à 2 millions (montant initialement annoncé avant l'augmentation brutale des charges en 2023).

Le différentiel entre les recettes réelles (versement transport, dotation globale décentralisée, subvention d'équilibre) et les dépenses réelles (Délégation de service public, divers lignes) fait apparaître **une épargne brute** pour un montant de **1 012 354 euros**.

Ce montant permet de rembourser la dette chiffrée à 411 000 euros. Les dépenses d'équipement sont projetées à 601 354 euros de mesures nouvelles auxquelles seront ajoutés 68 000 euros de reports.

**L'équilibre du budget**, avant reports, est atteint **sans** emprunts.

### Les satellites et services extérieurs

Grand Lac participe au financement de structures extérieures pour un montant total de 7 069 750 euros, ce qui représente 16% des dépenses de fonctionnement des services du budget principal :

- CGLE : 1 653 750 euros
- OTI : 1 517 000 euros,
- CIAS : 3 079 000 euros,
- Syndicat Mixte des Stations des Bauges (ex-Savoie Grand Revard) : 430 000 euros,
- CISALB (hors GEMAPI) : 205 000 euros (fonctionnement + investissement),

<sup>7</sup> DSP : Délégation de Service Public



## PROCES-VERBAL

➤ Métropole Savoie : 185 000 euros,

Un compte-rendu annuel d'activités est demandé à ces services extérieurs.

### **Débats :**

André GIMENEZ rappelle que l'augmentation proposée pour l'eau et l'assainissement est forte mais raisonnable au vu des enjeux à venir. Il rappelle que les élus devront faire preuve de pédagogie sur le sujet, cette hausse étant due à des facteurs extérieurs au passage en régie. Aucun raccourci ne doit être réalisé à ce sujet, l'augmentation étant due aux coûts de fonctionnement et aux investissements à prévoir.

Renaud BERETTI confirme que des enjeux importants sont à venir, les équipements étant aujourd'hui en partie obsolètes. Cette hausse est absorbable, les élus ayant veillé à ce que celle-ci reste raisonnable pour chacun. Il rappelle que des millions seront à trouver dans les 20 années à venir afin de financer les équipements, notamment s'agissant de l'assainissement.

Nicolas MERCAT demande quelle est l'évolution de la fraction de TVA liée à l'ex CVAE, et demande notamment si celle-ci est distincte de la dynamique territoriale. Olivier ROGNARD rappelle que l'évolution de la TVA est fixée à l'échelle nationale et ne correspond pas à la fiscalité des entreprises de notre territoire.

Renaud BERETTI remercie Olivier ROGNARD, Olivier VERDENAL ainsi que l'ensemble des vice-présidents pour le travail et les efforts réalisés, qui ont notamment permis d'absorber les engagements pris envers les agents de Grand Lac et de concrétiser la suite du Programme Pluriannuel d'Investissements. Le budget est positif et équilibré, permettant de préserver la capacité à investir en 2024. Il rappelle qu'un sujet financier est à prévoir en 2024 suite aux dégâts causés par la crue du lac.

### **DELIBERATION 2 : BUDGET PRINCIPAL - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023, présente le budget primitif 2024 du budget Principal.

Le budget 2024 a été proposé à la commission des finances le 8 janvier 2024 et celle-ci a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 9 janvier 2024. Il donne lecture du projet de budget 2024, et propose un vote par chapitre.

Olivier ROGNARD rappelle que la nomenclature M57 autorise la pratique de la fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est par ailleurs proposé, conformément à l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, afin de faciliter le fonctionnement budgétaire, d'autoriser Olivier ROGNARD à amender par décision, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections et sans attendre une décision modificative, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée hors dépenses de personnel.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 3 : BUDGET ASSAINISSEMENT - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023, présente le budget primitif 2024 du budget Assainissement.

Le budget 2024 a été proposé à la commission des finances le 8 janvier 2024 et celle-ci a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 9 janvier 2024.

Il donne lecture du projet de budget 2024, et propose un vote par chapitre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 4 : BUDGET EAU POTABLE - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023, présente le budget primitif 2024 du budget Eau potable.

Le budget 2024 a été proposé à la commission des finances le 8 janvier 2024 et celle-ci a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 9 janvier 2024.

Il donne lecture du projet de budget 2024, et propose une présentation par chapitre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 5 : BUDGET PORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 12 décembre 2023, présente le budget primitif 2024 du budget des ports.

Le budget 2024 a été proposé à la commission des finances le 8 janvier 2024 qui a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 9 janvier 2024. Il donne lecture du projet de budget 2024, et propose une présentation par chapitre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 6 : BUDGET TRANSPORTS - VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024**

Olivier ROGNARD, après avoir rappelé la procédure d'élaboration, ainsi que le vote du rapport d'orientation budgétaire lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022, présente le Budget Primitif 2022 du Budget des transports urbains.

Le budget 2023 a été proposé à la commission des finances le 11 janvier 2023 et celle-ci a émis un avis favorable. Une présentation a également été effectuée au Bureau communautaire du 9 janvier 2024. Il donne lecture du projet de budget 2023, et propose une présentation par chapitre.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**





## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 7 : BUDGET PRINCIPAL AE/CP 003 – MISE EN OEUVRE D'UN PLAN DE DEPLACEMENTS MOBILITES (PDM) - REVISION N°9**

Olivier ROGNARD rappelle qu'un plan de déplacements mobilités est un document de planification défini aux articles L.1214-1 et suivants du Code des transports qui détermine, dans le cadre d'un périmètre de transport urbain (PTU), l'organisation du transport des personnes et des marchandises, la circulation et le stationnement.

Tous les modes de transports sont concernés, ce qui se traduit par la mise en place d'actions en faveur des modes de transports alternatifs à la voiture particulière, les transports publics, les deux roues, la marche...

La démarche est déclinée en plusieurs phases dont un diagnostic, un scénario, la définition d'un programme d'actions et une enquête publique, qui avait été programmée fin 2019.

Compte tenu de la crise sanitaire, l'enquête publique a été différée et il a été nécessaire d'apporter des modifications et ajouts au projet initialement arrêté. Aussi une nouvelle prestation a été lancée en 2023 et devrait se finaliser en 2024 avec l'enquête publique.

Le montant total de l'Autorisation d'Engagement (AE) doit ainsi être augmenté de 33 174,76 € pour être porté à 355 341,30 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 8 : BUDGET PRINCIPAL - AE/CP 011 – SCHEMA DIRECTEUR DES EAUX PLUVIALES – REVISION N°8**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac est en charge de la compétence Eaux pluviales, et qu'une étude relative au schéma directeur des eaux pluviales a été lancée. Cette étude est suivie par AE/CP en raison de son montant et de sa réalisation pluriannuelle.

Olivier ROGNARD propose d'actualiser les crédits de paiement 2024 au regard des réalisations 2023. Le montant de l'Autorisation d'Engagement est inchangé à 630 000 euros TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 9 : BUDGET PRINCIPAL - AE/CP 037 – ANIMATION DU CONTRAT CHALEUR – REVISION N°3**

Il est rappelé que l'animation du contrat chaleur, intervenant pour une durée de 3 ans et sur 4 exercices, est gérée en AE/CP. Le financement de l'animation accordé par l'ADEME intervient à la signature de la convention et devra être réparti par Grand Lac sur la période.

Il est rappelé qu'au sens du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorisation d'engagement (AE) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements et que les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AE correspondantes.

L'AECP présente l'avantage d'une projection pluriannuelle, tandis que le budget n'offre qu'une vision limitée à l'exercice comptable (principe d'annualité).





## PROCES-VERBAL

### S'agissant de la gestion du contrat de chaleur :

Le contrat de chaleur est une contractualisation avec l'ADEME de la délégation de gestion du dispositif d'animation et de financement des projets de production de chaleur renouvelable qui utilisent le fond Chaleur de l'ADEME. Le périmètre du contrat comprend les communes du Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard et celles de Grand Lac communauté d'Agglomération.

Il s'agit un contrat d'une durée de 3 ans, plus 1 an pour la vérification de la performance des dernières installations financées afin de pouvoir délivrer les 20% de solde du financement aux porteurs de projet.

Les dépenses d'animation du dispositif comprennent les ressources humaines (Chef de projet Contrat de Chaleur Renouvelable), les frais de communication (conception et impression de supports, financement d'encarts de communication, prestation de service), les études générales (prestation de service pour l'appui au contrat, études territoriales), et des frais divers (traiteurs, déplacements, inscription à des événements territoriaux en lien avec la démarche...).

Les recettes d'animation sont réparties avec une partie fixe (50% du montant soit 100 000 €, ou 50 000€ en 2022 et 50 000€ en 2023) et une part variable. Cette dernière est versée à l'issue du contrat en 2025 en fonction de l'atteinte des objectifs du contrat qui sont basés sur 3 indicateurs : l'énergie produite, le nombre de projets et la proportion minimum de 20% de projets alternatifs au bois énergie.

Si le contrat atteint moins de 60% des objectifs, la part variable est nulle. A partir de 60% d'atteinte des objectifs, une part proportionnelle à partir de 60% de la recette variable d'animation est versée (à partir de 60 000 €) jusqu'à 100% de la part variable.

### S'agissant du montant de l'AECP :

Cet AECP concerne les dépenses liées à l'animation du contrat chaleur, mais n'intègre pas les aides versées à titre de subventions. Le montant de l'Autorisation d'Engagement est chiffré à 200 000 euros TTC.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2024 au regard des réalisations 2023 mais l'autorisation d'engagement reste inchangée à 200 000 euros.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 10 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 012 – CONSTRUCTION DU BASSIN DE RETENTION DES BIATRES – REVISION N°8**

Olivier ROGNARD rappelle que le projet de bassin d'orage des Biâtres vient compléter la démarche engagée par Grand Lac de limiter les rejets au lac des eaux collectées sur son territoire lors des épisodes de saturation des usines de traitement par temps d'orage. Ce bassin est destiné à stocker l'essentiel des surverses des réseaux d'assainissement par temps de pluie et de restituer ensuite ces volumes à l'usine de dépollution centre pour les traiter.

Le conseil communautaire valide les révisions et la clôture des opérations gérées en Autorisation de Programme et Crédits de Paiement.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2024 au regard des réalisations 2023 et du solde des engagements. Ainsi sont ouverts 40 600 euros au titre des crédits de paiement 2024. Le montant de l'AP est inchangé à 14 399 000 euros.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 11 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 014 – AMENAGEMENT DES GORGES DU SIERROZ – REVISION N°9**

Olivier ROGNARD rappelle le projet de réhabilitation des gorges du Sierroz, qui consiste en la création, sur environ 800 mètres, de cheminements mixtes en sommet de berges et de passerelles en encorbellement, le bâtiment étant partiellement déconstruit et remplacé par une structure interprétant le volume supprimé.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2024 au regard des réalisations 2023. Le montant de l'AP reste inchangé à 3 407 812,14 euros.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 12 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 016 – CONSTRUCTION D'UN EQUIPEMENT SPORTIF SUR MARLIOZ (GYMNASE G4) - REVISION N°9**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération, est compétente au titre de ses statuts pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre Grand Lac gère notamment la Halle des Sports de Marlioz composée de 3 gymnases.

Afin de prendre en compte l'augmentation de la population sur le territoire de Grand Lac, et la saturation des gymnases existants, le Conseil communautaire de la CALB avait approuvé la création d'un nouveau gymnase dans le cadre de la halle des sports de Marlioz, dénommé G4 pour un montant de 5 844 906,57 €.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement 2024 au regard des réalisations 2023. L'autorisation de programme est inchangée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 13 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 017 – AMENAGEMENT DE LA CROIX VERTE - REVISION N°7**

Olivier ROGNARD rappelle que le site de la Croix Verte est un espace naturel de 7 ha situé au sud du lac, au Bourget-du-Lac, à proximité immédiate des ports et des plages et en rive gauche de la Leysse. La position du site de la Croix Verte au contact du Lac, de ses plages et des différents équipements et installations de loisir présente un intérêt touristique mais également patrimonial.

Cet espace est inscrit dans un réseau de promenade piétonne et cycle, et se trouve en lien immédiat avec le site du château Thomas II. A proximité, se trouve également l'étang des Aigrettes, espace naturel protégé dont la contemplation est permise grâce à deux observatoires à oiseaux.

Aujourd'hui, le site abrite différents équipements ou activités : terrains de tennis, minigolf, terrains de jeux, camping, parcs de stationnement...

Le coût total de cette opération est évalué à 2 500 000 € TTC (Travaux et ingénierie), inscrits au PPI.

Il est rappelé que ce projet a obtenu une subvention d'un montant d'1 M€ de la Région Auvergne Rhône-Alpes au titre de son programme "sites emblématiques", ainsi qu'une subvention de 117 105 € du Département au titre du Contrat Territorial de Savoie 2014-2022. A également été sollicitée une aide



## PROCES-VERBAL

complémentaire au titre du Contrat départemental du Territoire de Grand Lac, d'un montant de 180 000 €. Soit un reste à charge pour Grand Lac de 1 202 895 €.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations 2023

L'autorisation de programme est inchangée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 14 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 018 – RENOVATION DE LA GRANGE ET EXTENSION DU RESTAURANT DU BELVEDERE DE LA CHAMBOTTE - REVISION N°7**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac est propriétaire du site de la Chambotte, constitué d'un restaurant, de parkings et d'une grange.

L'état de vétusté de cette dernière impliquait une intervention rapide afin de garantir la sécurité des visiteurs du site. Les travaux de réfection du toit et de maçonnerie ont été réalisés. Reste à réaliser le second œuvre. Il est question de créer un logement, une salle de réunion, un local de rangement et un espace dédié à l'Office de Tourisme.

Il est par ailleurs apparu nécessaire de procéder à une extension du restaurant, et notamment de la cuisine, afin d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des restaurateurs, les installations existantes n'étant plus suffisantes au vu de la fréquentation du restaurant.

Lors de la dernière révision le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été validé à hauteur de 1 291 000 € HT.

Olivier ROGNARD propose de de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations 2023, le montant de l'AP reste inchangé.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 15 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP024 – CONFORTEMENT DU SENTIER DE LA CREMAILLERE - REVISION N°6**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac communauté d'agglomération est compétente en termes de « création, extension, aménagement, entretien et gestion des sentiers pédestres et/ou VTT » mais aussi en matière d'agriculture et d'animation de la gestion forestière.

Le chemin de la crémaillère est un sentier se situant entre Aix-les-Bains et le Revard, traversant les communes d'Aix-les-Bains, Mouxy, Pugny-Chatenod, Trévignin et du Montcel. Il suit l'ancien tracé du train à crémaillère dont l'exploitation s'est terminée en 1937.

Ce sentier satisfait actuellement plusieurs usages :

- Un usage touristique : il s'agit en effet d'un itinéraire de randonnée phare du territoire de Grand Lac, inscrit au PDIPR (plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée) en tant que GRP (grande randonnée de pays). En lien avec le PNR des Bauges, la fédération française de randonnée souhaite le classer en GR dans le cadre de la refonte du GR96 (mise en œuvre à partir de 2019).

- Un usage forestier : le chemin est utilisé comme desserte forestière structurante permettant au bois des forêts publiques et privées d'être exploité. Près de 140 hectares de forêt privée de qualité dépendent de cet accès. Au vu de la configuration du terrain (forte pente), il ne paraît pas judicieux de créer une nouvelle piste de desserte. Un plan de gestion de la forêt privée sera mis en œuvre par le Parc Naturel Régional des Bauges et définira, en outre, la réglementation de la desserte forestière.
- Un usage « eau potable » : la piste sert également d'accès au gestionnaire de l'eau sur plusieurs points de captage.

Une partie de ce sentier nécessite d'être confortée afin de pouvoir conserver les usages précités. Le périmètre concerné par les besoins en confortement, se situe sur les 4,7 km traversant les communes de Pugny-Chatenod, Trévignin et Le Montcel. Ce secteur présente plusieurs ouvrages d'arts (ponceaux, tunnels, viaduc, murs de soutènement) que le temps et les usages ont dégradés.

En 2016, une étude de faisabilité pour un usage multifonctionnel pérenne a été réalisée. Elle inventorie les dégradations sur l'ensemble des ouvrages (à savoir 15 ponceaux, 3 murs de soutènement latéraux à la piste, 2 tunnels et 1 viaduc) et donne des préconisations de travaux permettant d'assurer la sécurité des différents utilisateurs. Cette étude prend aussi en compte l'intérêt paysager et patrimonial de ce cheminement. L'amélioration de l'accueil des randonneurs, du cheminement et des paysages (maintien route végétale, ouverture paysagère...) permettra de renforcer l'attractivité touristique de l'itinéraire.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices, elle est pilotée par le biais d'une Autorisation de programme / Crédit de Paiement.

Olivier ROGNARD propose d'ajuster les crédits de paiement 2024 au regard des réalisations 2023 et d'augmenter le montant de l'AP conformément à la modification du PPI adoptée en novembre 2023.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est porté à 793 415,00 € TTC.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

#### **DELIBERATION 16 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 028 – AMENAGEMENTS CYCLABLES DU NORD DU LAC - REVISION N°6**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac projette l'aménagement de mobilité douce sur le territoire de la Chautagne « Aménagement Nord du Lac ». L'objectif est de créer des liaisons douces entre la Via Rhôna et le lac du Bourget mais aussi d'améliorer les services pour les usagers.

Le montant initial de l'autorisation de programme était de 5 000 000 € TTC

A la suite du débat relatif à la mise en place du Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI), le Conseil Communautaire du 25 mai 2021 a voté l'inscription d'une partie du projet en priorité 1bis et 2. L'inscription au PPI en priorité 1 est ainsi valorisée à 3 677 373,40 €, à réaliser entre 2021 et 2026. L'AP/CP a donc été modifié en conséquence.

Olivier ROGNARD propose de modifier le montant des crédits de paiement au regard des réalisations 2023. L'autorisation de programme est inchangée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### **DELIBERATION 17 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 031 – PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT 2019/2025 - REVISION N°4**

Olivier ROGNARD rappelle que le Programme Local de l'Habitat est un document stratégique de programmation incluant l'ensemble de la politique locale de l'habitat (parcs publics et privés, gestion du parc existant et des constructions nouvelles, ...).

Olivier ROGNARD rappelle les 5 grandes orientations du PLH approuvé le 2 octobre 2019 :

- Accompagner le parcours résidentiel,
- Favoriser une production raisonnée de logements,
- Agir sur le parc existant,
- Répondre aux besoins des publics spécifiques,
- Piloter la mise en œuvre du PLH et l'observation de l'habitat.

Le soutien financier apporté par Grand Lac concerne la production de 2 245 logements sociaux pour une enveloppe de 4 451 000 euros, le financement de 110 logements en accession sociale pour 220 000 euros.

Pour rappel lors de la dernière révision, le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été ramené à 2 702 000 euros, dont 2 482 000 euros pour l'aide au logement et 220 000 euros au titre du prêt social en location-accession (PSLA).

Les crédits de paiement sont ajustés au regard des réalisations 2023 et des prévisions de versements d'aide en 2024.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 18 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 033– PLATEFORME TERRITORIALE DE RENOVATION ENERGETIQUE (PTRE) ET OPERATION PROGRAMMEE POUR L'AMELIORATION DE L'HABITAT (OPAH) - REVISION N°3**

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre du PLH 2019-2025 et du Plan climat 2020-2025, la rénovation du parc de logement privé est un enjeu prioritaire.

Une étude pré-opérationnelle a été lancée en 2021 afin de préciser les outils à mettre en place ainsi que les objectifs quantitatifs et qualitatifs de rénovation.

Il a été décidé de mettre en place deux outils :

- Une Opération programmée pour l'Amélioration de l'Habitat (OPAH) pour répondre aux enjeux suivants : précarité énergétique, autonomie des personnes, lutte contre l'habitat indigne, conventionnement du parc privé et lutte contre la vacance,
- Une Plateforme Territoriale de Rénovation Énergétique (PTRE) pour accompagner les projets de rénovation énergétique

L'objectif est de rénover de 1266 logements sur Grand Lac et les aides seront attribuées aux propriétaires pour un montant total de 4 120 000 € sur la période 2022-2026.

Les aides de Grand lac ont fait l'objet d'une délibération en date du 23 novembre 2021.

Le budget global est inscrit au PPI.





## PROCES-VERBAL

Afin de mettre en place l'OPAH et la PTRE pour la rénovation de logement dans le parc privé, un marché public a été lancé et sera confié à un opérateur qui aura pour mission d'accompagner sur la période 2022-2026 les propriétaires dans leurs projets de rénovation (accompagnement technique, administratif et financier). Le budget global est estimé à 920 000 TTC.

Le montant global de l'Autorisation de Programme (AP) s'élève ainsi à 5 040 000 € TTC décomposé en 4 120 000 € d'aides aux propriétaires et 920 000 € pour l'accompagnement des propriétaires dans leur projet de rénovation.

Les crédits de paiement 2024 sont ajustés en fonction des réalisations 2023, mais l'autorisation de programme est inchangée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 19 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 027 – AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR GIRATOIRE SUR LE SECTEUR DE PONTPIERRE – CLOTURE**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac a aménagé un carrefour giratoire au lieu-dit de Pontpierre, à l'intersection de la D1201 et de la D911 (route des Bauges). Cet aménagement routier, en remplacement de l'ancien carrefour à feux, permet la création d'une voie d'accès au futur Parc d'Activités Economiques de Pontpierre améliorant ainsi la sécurité et la fluidité dans ce secteur très fréquenté.

Olivier ROGNARD propose de clôturer l'Autorisation de programme relative à l'aménagement d'un carrefour giratoire sur le secteur de Pontpierre l'opération étant terminée.

Le montant final des dépenses s'élève à 941 912,12 euros TTC pour un dernier montant voté de 954 000 euros.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 20 : BUDGET PRINCIPAL - AP/CP 032 – REHABILITATION DES TOITURES DES GYMNASES G1 ET G2 DE MARLIOZ – CLOTURE**

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac, Communauté d'agglomération, est compétente au titre de ses statuts pour la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion d'équipement culturels et sportifs d'intérêt communautaire. A ce titre Grand Lac gère notamment la Halle des Sports de Marlioz, sur la commune d'Aix-les-Bains, composée de 3 gymnases.

Le projet consiste à remplacer les toitures vétustes des gymnases G1 et G2 qui prennent l'eau et qui ne sont pas isolées. De plus, il est prévu de renforcer les charpentes métalliques afin d'installer à terme des panneaux photovoltaïques (non prévus dans l'opération). L'éclairage sera également remplacé par un éclairage à LED plus performant.

Le montant initial de l'opération était validé à 975 000 euros. Olivier ROGNARD propose de clôturer l'Autorisation de Paiement, les travaux étant finis. Le coût final des travaux atteint 1 094 763,64 euros. Il est précisé que les augmentations du coût des travaux sont la conséquence de la faillite du titulaire du marché, de son remplacement, et de l'allongement induit des délais de chantier.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**





## PROCES-VERBAL

### DELIBERATION 21 : APCP 034 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHAUTAGNE – REVISION 2

Olivier ROGNARD rappelle qu'au regard des données de saturation des stations d'épuration existantes du secteur de Chautagne, le service assainissement a engagé sur la période 2019-2021 deux études de faisabilité visant à déterminer les solutions techniques qui pourraient être engagées afin de répondre à court terme aux obligations règlementaires de traitement des eaux usées et à moyen et long terme au développement de l'urbanisation définies notamment au projet de PLUi du secteur Chautagne.

Plusieurs scénarios sont envisagés pour permettre d'arriver aux projets suivants :

- Suppression des stations d'épuration existantes saturées ;
- Construction d'une station d'épuration de 15 000 EH (Equivalent Habitant) environ ou 2 stations d'épuration de 5 000 et 10 000 EH pour traiter les effluents de 7 des 8 communes de Chautagne
- Construction des réseaux de transport des effluents des stations d'épuration existantes vers le ou les nouveaux sites de traitement (plusieurs tracés seront étudiés) ;
- Rejet des eaux usées traitées au Rhône.

Le coût total de l'opération est estimé à :

- Environ 1 M € HT pour les études (Moe, études d'impact, foncier, études géotechniques, géomètre, etc.),
- Environ 16,5 M € HT pour la construction des stations d'épuration, la réalisation des réseaux de transport et la déconstruction des ouvrages existants.

Les montants ci-dessus sont donnés à valeur € HT 2022.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices cette opération est pilotée par AP/CP.

Olivier ROGNARD propose d'ajuster les crédits de paiements au regard des réalisations 2023. Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est inchangé à 17 500 000 € HT.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### DELIBERATION 22 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AP/CP 019 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT D'ALBENS (UDEP D'ENTRELACS) - REVISION N°6

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CCCA, la notice Assainissement doit justifier de l'adéquation des infrastructures publiques aux besoins à satisfaire en lien avec l'évolution démographique.

Le système d'assainissement associé à la station d'épuration d'Albens est non conforme et a fait l'objet d'une mise en demeure par les services de l'état. Cette non-conformité est liée aux volumes surversés par temps de pluie depuis le réseau vers la Deysse. La réglementation fixe un taux maximum surversé de 5% du volume généré par le bassin versant. Ce taux est aujourd'hui de 21 %.

Afin de retrouver une conformité des installations il est proposé de raccorder le système d'assainissement d'Albens sur celui d'Aix-les-Bains, avec une démolition à terme de la station d'épuration d'Albens. Le



## PROCES-VERBAL

raccordement se ferait sur le réseau déjà réalisé par la CCCA situé sous la RD1201 à l'extrémité sud de la commune de La Biolle.

Olivier ROGNARD propose de modifier les crédits de paiement au regard des réalisations 2023 et de prolonger l'opération d'une année supplémentaire. L'autorisation de programme, d'un montant de 3 988 368 € HT est inchangée.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 23 : BUDGET ASSAINISSEMENT - AP/CP 020 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MOTZ – REVISION 7**

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la notice Assainissement doit justifier de l'adéquation des infrastructures publiques aux besoins à satisfaire par l'évolution démographique.

Dans la continuité du travail initié par la commune avant le transfert de compétence et en application du zonage d'assainissement proposé en Conseil d'Exploitation en décembre 2017 il est proposé de créer un système d'assainissement (réseau + station d'épuration) sur la commune de Motz. Le détail de l'opération est le suivant : création d'une station d'épuration, desserte du hameau de Chateaufort et de la Base de loisirs, desserte du hameau de Langefan, desserte du hameau des Iles, desserte de la Zone Industrielle.

Le montant de l'opération est actuellement de 2 126 300 euros HT. Olivier ROGNARD propose au Conseil communautaire de modifier les crédits de paiements 2023 au regard des réalisations 2023. L'autorisation de paiement est inchangée

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 24 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP 021 – BARREAU EST - REVISION N°7**

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi de l'ex CALB la notice Eau Potable produite met en avant un bilan ressource/besoin en eau équilibré à l'horizon 2030. Cependant cet équilibre est conditionné à la fiabilisation de la ressource Lac (problématique cyanobactéries) et à la mise en circulation de l'eau entre le bassin hydraulique excédentaire et les bassins déficitaires (Pied du Revard, Sud du Lac) avec une démarche de réduction de la dépendance de la ressource auprès de Grand Chambéry.

Cette mise en circulation de la ressource en eau est rendue nécessaire par l'augmentation des besoins sur des secteurs potentiellement déjà en tension et d'autre part par une réduction des ressources gravitaires disponibles par application de débits maximums prélevables sur ces sources (Pieds du Revard et Roche Saint Alban) en vue d'une atteinte de bon état écologique des cours d'eau.

Ne pouvant s'appuyer sur les seules infrastructures en place il est nécessaire de créer de nouveaux ouvrages :

- Un réservoir complémentaire sur Aix-les-Bains à une altitude supérieure au réservoir de Corsuet existant,
- Une extension du réservoir existant,



## PROCES-VERBAL

- Un pompage du réservoir existant vers le réservoir à créer,
- Une canalisation reliant ce réservoir au réservoir de Silien (Drumettaz) qui permettra de desservir l'OAP de Pontpierre, la ZAC des Sources, la ZAC des Combaruches (Elis). Cette canalisation alimentera les parties basses des communes du pied du Revard permettant de conserver le complexe Massonat-Meunaz existant pour les seuls besoins des secteurs hauts de ces communes,

Ce projet sera décomposé en tranches et sera réalisé en coordination avec les programmations de voiries communales.

Le montant global actualisé de l'opération reste constant à 13 902 000 € HT réparti jusqu'en 2028.

Les crédits de paiement sont recalculés au vu des réalisations 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 25 : BUDGET EAU POTABLE - AP/CP 022 – SURPRESSEUR DU BOURGET DU LAC – CLOTURE**

Olivier ROGNARD souligne que l'intégralité du bassin versant du Lac du Bourget a été classée en zone déficitaire au dernier SDAGE.

La source de La Roche Saint Alban est la seule ressource de la commune du Bourget-du-Lac. Elle alimente le cours d'eau du Nant Varon. Cette source est intégrée dans le périmètre classé en ZRE (zone de répartition des eaux) par arrêté du préfet de région le 11 février 2014, repris par le préfet de Savoie le 6 février 2015.

Conformément à la réglementation « Débits réservés », en ZRE, il était obligatoire de réaliser et mettre en œuvre un Plan d'action de la Gestion de la Ressource en Eau du territoire (PGRE).

Les travaux consistent en la mise en œuvre de trois dispositifs de surpression en cascade depuis le réseau de Savoie Technolac, jusqu'au réservoir de la Roche. Les travaux ont été réalisés en deux tranches.

Les travaux étant achevés, Olivier ROGNARD propose de clôturer l'AP avec un total de réalisation de 564 863,47 euros pour une prévision initiale de 602 500 euros.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 26 : BUDGET PRINCIPAL - TAUX FISCAUX 2024**

Olivier ROGNARD indique que le tableau fiscal est provisoire, en l'absence de la transmission par les Services Fiscaux de l'état fiscal de notification prévisionnelle des bases CFE et TH, de l'enveloppe de la fraction de TVA nationale et de la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) / Garantie Individuelle de Ressources (GIR) qui aura lieu, au plus tard, le 15 avril 2024.



## PROCÈS-VERBAL

Les taux 2024 d'imposition des taxes directes locales sont proposés comme suit :

| Taxe  | Taux 2023 | Taux 2024     |
|---|-----------|---------------|
| Taux de Cotisation Foncière Économique (CFE)                    | 26,65%    | <b>26,65%</b> |
| Taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) | 5,48%     | <b>5,48%</b>  |
| Taux de Taxe Foncière (non bâti)                                | 3,36%     | <b>3,36%</b>  |
| Taux de Taxe Foncière (bâti)                                    | 1,00%     | <b>1,00%</b>  |

Olivier ROGNARD rappelle que la mise en réserve du potentiel de taux CFE non utilisé est offerte aux EPCI qui votent leur taux de CFE identique à leur taux N-1 ou votent un taux de CFE en augmentation dans les limites du droit commun. Ainsi le taux de CFE étant identique à 2023, il est proposé de mettre en réserve l'augmentation de taux non utilisée telle qu'elle apparaît dans l'état 1259 FPU 2024.

Il est rappelé que le financement par la Taxe d'Habitation sur les résidences principales et la CVAE sont remplacés respectivement depuis 2021 et 2023 par une fraction de l'enveloppe de TVA nationale.

Les taux proposés seront transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques. Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 73111 – contributions directes, service 9990 – Opérations financières.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 27 : BUDGET PRINCIPAL - TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2024**

Olivier ROGNARD indique qu'il convient, en application de la réglementation, de voter les taux de TEOM applicables en 2024 sur les bases de taxes foncières bâties, pour financer le service de la valorisation des déchets.

Conformément à la décision prise en 2017, de lisser les taux pour tendre vers un taux unique, il convient d'appliquer les taux de la 8<sup>ème</sup> année de lissage.

Le taux unique lissé s'élève désormais à 8,24%. Les taux retenus par zone pour l'exercice 2024 sont les suivants :

| zones | 2017   | 2018  | 2019  | 2020  | 2021  | 2022  | 2023  | 2024         | 2025  | 2026  |
|-------|--------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|--------------|-------|-------|
| 1     | 10,04% | 9,95% | 9,86% | 9,77% | 9,69% | 9,60% | 8,51% | <b>8,42%</b> | 8,33% | 8,24% |
| 2     | 9,33%  | 9,32% | 9,31% | 9,30% | 9,29% | 9,28% | 8,27% | <b>8,26%</b> | 8,25% | 8,24% |
| 3     | 8,54%  | 8,62% | 8,70% | 8,77% | 8,85% | 8,93% | 8,01% | <b>8,09%</b> | 8,16% | 8,24% |
| 4     | 7,84%  | 8,00% | 8,15% | 8,31% | 8,46% | 8,62% | 7,77% | <b>7,93%</b> | 8,09% | 8,24% |
| 5     | 9,66%  | 9,61% | 9,57% | 9,52% | 9,47% | 9,43% | 8,38% | <b>8,33%</b> | 8,29% | 8,24% |

#### Référence des zonages :

- 1- Aix-les-Bains
- 2- Aix-les-Bains, Tresserve
- 3- Bourdeau, Le Bourget-du-Lac, Brison-Saint-Innocent, Drumettaz-Clarafond, Grésy-sur-Aix, Méry, Mouxy, Pugny-Chatenod, Viviers-du-Lac,
- 4- La Chapelle-du-Mont-du-Chat, Le Montcel, Ontex, Saint-Offenge, Trévignin, Voglans,



## **PROCES-VERBAL**

- 5- La Biolle, Chanaz, Chindrieux, Conjux, Entrelacs, Motz, Ruffieux, Saint-Ours, Saint-Pierre-de-Curtille, Serrières-en-Chautagne, Vions.

Les taux proposés seront transmis au Pôle Fiscalité de la direction Départementale des Finances Publiques.

Les recettes fiscales sont inscrites à l'article 73133 – contributions directes, service 264 – Régie de collectes et de transferts.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 28 : FIXATION DU MONTANT DE LA TAXE GEMAPI**

La taxe GEMAPI est une taxe additionnelle adossée à la taxe d'habitation (résidences secondaires et solde de la seconde tranche des ménages non encore totalement exonérés), aux taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, et à la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Grand Lac a inscrit dans son Programme Pluriannuel d'Investissements (PPI) 2021/2026 des dépenses de travaux pour 8 millions, nets de subventions, sur 6 ans à compter de 2021, mais financés sur 5 ans à partir de 2022, soit une dépense moyenne d'investissement de 1,6 million d'euros.

Les dépenses de fonctionnement sont évaluées à 600 000 euros par an.

Le montant total des dépenses annuelles est ainsi évalué à 2,2 millions d'euros. C'est ce montant de produit de la taxe GEMAPI qui est proposé pour l'exercice 2024.

Dans le cas où ce volume de dépenses ne serait pas atteint sur l'exercice, Grand Lac constituera une provision afin de réserver le produit de la taxe à des dépenses GEMAPI.

Le montant est inchangé par rapport à celui de 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 29 : BUDGET PRINCIPAL 2024 - CONTRIBUTION DU BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ASSAINISSEMENT POUR LE FINANCEMENT DU TRAITEMENT DES EAUX PLUVIALES**

Olivier ROGNARD indique qu'il convient d'inscrire une contribution du Budget Principal pour le financement du traitement de la part des eaux pluviales qui sont collectées en réseau unitaire, et traitées en station d'épuration.

Le coût de ce traitement n'a en effet pas à être supporté par l'utilisateur.

Il propose d'inscrire la somme de 385 000 €, montant identique à celui voté en 2023.

La dépense sera inscrite au compte 657364/9990/FIN du budget PRINCIPAL. La recette sera inscrite au compte 7063/0021/ASST du budget annexe ASSAINISSEMENT.





## PROCES-VERBAL

### Débats :

Suite à la demande de Nicolas MERCAT, Olivier ROGNARD rappelle que la TEOM avait été baissée en 2023 suite au 1 % fixés pour le foncier bâti.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 30 : BUDGET PRINCIPAL 2024 - SUBVENTION D'EQUILIBRE VERSEE PAR LE BUDGET PRINCIPAL AU BUDGET ANNEXE TRANSPORTS**

Olivier ROGNARD indique à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre du Budget Primitif 2024, de prévoir un flux financier au profit du budget annexe Transports, d'un montant de 2 000 000 €.

Il s'agit de constater que la politique tarifaire ne permet pas de couvrir l'ensemble des dépenses de la compétence des transports.

Il précise que le versement de cette somme interviendra dans la mesure où le budget annexe réalise les dépenses et recettes initialement prévues : elle pourrait être réduite.

La dépense sera inscrite au compte 657363/9990/FIN du budget PRINCIPAL.

La recette sera inscrite au compte 774/0040/FIN du budget annexe TRANSPORTS.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 31 : SUBVENTION D'EQUILIBRE 2024 VERSEE PAR GRAND LAC (BUDGET PRINCIPAL) AU CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

Olivier ROGNARD indique à l'assemblée qu'il convient, dans le cadre du Budget Primitif 2024, de prévoir des flux financiers, pour une subvention d'équilibre au CIAS.

Pour mémoire, le montant défini dans le rapport de la CLECT 2017 était de 1 368 000 €, auquel est venu s'ajouter un complément déterminé par le rapport de la CLECT 2018, pour 55 000 €.

La subvention de base du CIAS, d'un montant de 1 834 329 € en 2024 (1 809 895 € en 2023), est calculée comme suit :

- En considérant que la subvention finance à due proportion la masse salariale, soit 70%, un taux moyen de GVT (Glissement/Vieillesse/Technicité) de +1,5% est appliqué sur 70% de la subvention,
- En considérant que la subvention finance à due proportion les charges d'exploitation, soit 30%, un taux moyen d'évolution de +1,0% est appliqué,
- Les dépenses initiées par Grand Lac sont ajoutées par ailleurs ponctuellement à la subvention par principe de transparence.

La subvention de base, actualisée en valeur 2024 avec un montant de 1 834 329 € (1 809 895 € en 2023) se voit additionner les montants suivants :

- 365 000 de financement concernant les mesures du régime indemnitaire 2024,





## PROCES-VERBAL

- 439 000 de contrepartie relative à l'application des charges indirectes sur le CIAS (principe de neutralisation dans la gestion du CIAS),
- 40 000 au titre du financement du Programme Pluriannuel d'Investissement approuvé en 2023 (ascenseur de l'Orée Du Bois (Résidence Autonomie) + étude sur le devenir de l'EHPAD des Grillons),
- 400 000 de compensation éventuelle de résultat 2023,
- La compensation de résultat antérieur à 2017 a été versée pour la dernière année en 2023.

Soit une inscription de 3 079 000 € au Budget Principal 2024 de Grand Lac, soit + 435 000 € par rapport au BP 2023.

Cette subvention sera versée de la manière suivante :

- 2 005 000 € par douzièmes,
- 634 000 € compensant les charges indirectes en une fois,
- 40 000 € en fonction des besoins d'investissement,
- Un montant à définir dans la limite de 400 000 après le vote du CA 2023.

Les dépenses sont inscrites au compte 657362/311/ADM du Budget PRINCIPAL.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 32 : BUDGET PRINCIPAL - AMICALE DU PERSONNEL DE GRAND LAC - ATTRIBUTION DE LA SUBVENTION 2024**

Olivier ROGNARD rappelle à l'assemblée le rôle de l'Amicale du Personnel dans la mise en œuvre de la politique sociale de Grand Lac et la participation à des activités familiales, culturelles et sportives.

La convention qui définit les conditions de calcul et les modalités de versement de la participation a été signée en 2014.

Celle-ci comprend une participation forfaitaire par agent arrêtée au 1<sup>er</sup> janvier 2018 à 65,00 euros. Le tarif est maintenu pour 2024. Depuis 2017, la cotisation du Comité National d'Action Sociale (CNAS) est versée directement à cet organisme.

A titre indicatif, selon les conditions de la convention précitée, et sur la base d'un nombre théorique de 200 adhérents en 2024, le calcul de la participation est le suivant :

$$\text{- Participation forfaitaire : } 65,00 \times 200 \quad = \quad 13\,000 \text{ euros}$$

Pour l'année 2024, la subvention prévisionnelle sera versée à AMILAC dans la limite de 13 000 euros sur justification des adhésions réelles.

Les crédits sont ouverts au chapitre 65, compte 657482/190/ADM.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 33 : BUDGET PRINCIPAL - PARTICIPATION AUX SERVICES EXTERIEURS - COTISATIONS 2024**

Olivier ROGNARD rappelle à l'assemblée les cotisations dues par Grand Lac auprès d'organismes extérieurs :

| Secteur analytique            | Extérieurs                             | Montants         |   |                  |   | Evolution |
|-------------------------------|--|------------------|---|------------------|---|-----------|
|                               |  | Crédits 2023     |   | BP 2024          |   |           |
| 2926                          | CHAMBERY GRAND LAC ECONOMIE            | 1 653 750        |   | 1 653 750        |   | 0%        |
| 2951                          | METROPOLE SAVOIE                       | 141 500          |   | 185 000          |   | 31%       |
| 2958                          | COMM. COMMUNES DE YENNE (collège)      | 600              |   | 600              |   | 0%        |
| 2959                          | COMMUNE DE GRESY SUR AIX (gymnase)     | 44 000           |   | 53 000           |   |           |
| 295A                          | CISALB                                 | F                | I | F                | I | 2%        |
|                               |  | 201 000          | 0 | 205 000          | 0 |           |
| 1801                          | SMIAC                                  | 9 000            |   | 15 000           |   | 67%       |
| 1801                          | SHR                                    | 88 167           |   | 90 000           |   | 2%        |
| 295C                          | SYNDICAT MIXTE DES STATIONS DES BAUGES | 486 270          |   | 491 000          |   | 1%        |
| <b>TOTAL BUDGET PRINCIPAL</b> |  | <b>2 624 287</b> |   | <b>2 693 350</b> |   |           |

Les crédits sont ouverts au BP 2024.

**Débats :**

Edouard SIMONIAN s'interroge sur cette hausse conséquente pour le SMIAC. Olivier ROGNARD confirme que la hausse est importante malgré un montant faible. Jean-François BRAISSAND précise que cette augmentation est liée au changement de la répartition financière au sein du syndicat.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### DELIBERATION 34 : BUDGET PRINCIPAL - ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 SUBVENTIONS DU BUDGET PRINCIPAL

Le tableau ci-dessous fait apparaître les montants de l'Attribution de Compensation (AC) définitive 2024 calculés pour chaque commune :

| 2024                     | AC 2023<br>votée<br>(rappel) | AC 2024            |
|--------------------------|------------------------------|--------------------|
| Aix-les-Bains            | + 3 371 430                  | <b>+ 3 371 430</b> |
| Bourdeau                 | + 8 591                      | <b>+ 8 591</b>     |
| Bourget-du-Lac           | + 722 691                    | <b>+ 722 691</b>   |
| Brison-Saint-Innocent    | - 70 955                     | <b>- 70 955</b>    |
| Chanaz                   | + 163 594                    | <b>+ 163 677</b>   |
| Chapelle du Mont du Chat | + 3 750                      | <b>+ 3 861</b>     |
| Chindrieux               | + 91 519                     | <b>+ 91 519</b>    |
| Conjux                   | + 9 199                      | <b>+ 9 199</b>     |
| Drumettaz-Clarafond      | + 448 441                    | <b>+ 448 441</b>   |
| Entrelacs                | + 1 314 015                  | <b>+ 1 314 015</b> |
| Grésy-sur-Aix            | + 670 286                    | <b>+ 670 286</b>   |
| La Biolle                | + 255 509                    | <b>+ 255 509</b>   |
| Le Montcel               | - 57 165                     | <b>- 57 165</b>    |
| Méry                     | + 44 243                     | <b>+ 44 243</b>    |
| Motz                     | + 402 291                    | <b>+ 411 116</b>   |
| Mouxy                    | + 5 861                      | <b>+ 5 861</b>     |
| Ontex                    | + 13 825                     | <b>+ 13 825</b>    |
| Pugny-Chatenod           | - 76 156                     | <b>- 76 156</b>    |
| Ruffieux                 | + 516 459                    | <b>+ 519 311</b>   |
| Saint-Offenge            | - 39 858                     | <b>- 39 858</b>    |
| Saint-Ours               | + 47 233                     | <b>+ 47 233</b>    |
| Saint-Pierre-de-Curtille | + 31 911                     | <b>+ 33 345</b>    |
| Serrières-en-Chautagne   | + 238 734                    | <b>+ 242 195</b>   |
| Tresserve                | - 103 679                    | <b>- 103 679</b>   |
| Trévignin                | - 25 739                     | <b>- 25 739</b>    |
| Vions                    | + 35 115                     | <b>+ 35 115</b>    |
| Viviers-du-lac           | + 80 089                     | <b>+ 80 089</b>    |
| Voglans                  | + 803 565                    | <b>+ 803 565</b>   |
| <b>TOTAL GRAND LAC</b>   | <b>8 904 799</b>             | <b>8 921 565</b>   |

L'AC 2024 sera versée/titrée mensuellement par 1/12èmes.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 35 : BUDGETS EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - M49 : CHANGEMENT DES DUREES D'AMORTISSEMENT**

Olivier ROGNARD expose qu'en raison de la qualité des matériaux employés et des nouvelles installations de réseaux d'eau potable et d'assainissement, leur durée d'exploitation est prolongée. Il est ainsi possible d'allonger leur durée d'amortissement en lien avec l'évolution de la durée de vie économique des biens.

Actuellement, les réseaux sont amortis sur 50 ans.

| M49   |                           |        |
|---|---------------------------|--------|
| Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES   |                           |        |
| 2153 - Installations à caractère spécifique |                           |        |
| 21531                                       | Réseaux d'adduction d'eau | 50 ans |
| 21532                                       | Réseaux d'assainissement  | 50 ans |

Il est proposé d'amortir les réseaux d'eau potable et d'assainissement sur une durée de 60 ans, comme le prévoit l'instruction M49 sur les immobilisations acquises à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

| M49   |                           |        |
|---|---------------------------|--------|
| Chapitre 21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES   |                           |        |
| 2153 - Installations à caractère spécifique |                           |        |
| 21531                                       | Réseaux d'adduction d'eau | 60 ans |
| 21532                                       | Réseaux d'assainissement  | 60 ans |

Les durées d'amortissement des autres comptes sont inchangées.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

**DELIBERATION 36 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE GRESY-SUR-AIX**

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.



## PROCES-VERBAL

La commune de Grésy-sur-Aix a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation d'une liaison en mode doux vers la véloroute des 5 lacs.

Le montant total des opérations représente 87 244,60 € HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 67 014,99 €.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 33 507,49 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

### **DELIBERATION 37 : FONDS DE CONCOURS AUX COMMUNES - ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DE SAINT-PIERRE-DE-CURTILLE**

Olivier ROGNARD rappelle que le conseil communautaire a approuvé un règlement de fonds de concours le 22 février 2022, consistant à verser une participation financière de Grand Lac aux communes, dans la limite de 25 000 € par commune, avec une bonification possible de 50% si les projets concernent les thématiques telles que les mobilités (pistes cyclables, sécurisation de mobilités douces,...) ou la transition énergétique (parcs automobiles propres, rénovation énergétique des bâtiments communaux,...). Le montant versé ne pourra pas être supérieur à 50 % du montant réellement supporté par la commune.

L'objectif de ce fonds de concours est de favoriser prioritairement la réalisation de projets communaux qui pourraient traduire la volonté de développer des installations répondant prioritairement à des problématiques dont Grand Lac est promoteur, notamment sur la question de la transition énergétique ou le développement des mobilités douces. Les autres projets peuvent néanmoins être étudiés.

La commune de Saint-Pierre-de-Curtille a sollicité Grand Lac pour l'attribution d'un fonds de concours pour la réalisation de travaux d'isolation dans le bâtiment de la mairie.

Le montant total des opérations représente 4 532 euros HT. Le montant restant à charge de la commune avant le financement de Grand Lac est de 4 532 euros.

Il est proposé de financer le projet à hauteur de 2 266 euros.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**

## URBANISME

### **DELIBERATION 38 : AMENAGEMENTS SUR LA LEYSSE AVAL / TRAVAUX SUR LES DIGUES (COMMUNE DE VOGLANS) - MISE EN COMPATIBILITE DU PLUI GRAND LAC EX-CALB - BILAN DE LA CONCERTATION PREALABLE**

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019. Il a fait l'objet :

- D'une révision allégée n°1 et d'une modification simplifiée n°1 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvées toutes les deux le 24 janvier 2023,



## PROCES-VERBAL

- D'une modification n°1 approuvée le 23 mai 2023,
- D'une mise en compatibilité dans le cadre d'une Procédure Intégrée pour le Logement afin de permettre la reconversion des anciens thermes d'Aix-les-Bains, approuvée par arrêté préfectoral en date du 25 juillet 2023.
- D'une modification simplifiée n°21 à l'initiative et sur le territoire d'Aix-les-Bains, approuvée le 12 décembre 2023.

Grand Lac a engagé une procédure de révision allégée n°2 par délibération du 17 octobre 2023 sur les communes de Brison St Innocent, Le Bourget du Lac et Voglans pour prendre en compte les jugements rendus dans le cadre de l'élaboration du PLUi approuvé en 2019 et une modification n°2 par délibération du 12 décembre 2023.

### ❖ Objectifs poursuivis

Thibaut GUIGUE rappelle que le projet a pour objectif la réalisation de travaux de confortement de digues et de restauration écologique de la Leysse pour réduire les dommages sur les territoires de Grand Chambéry et de Grand Lac afin de prolonger la protection contre la crue centennale. Les travaux seront réalisés entre le pont de l'A41 (en partie aval) sis la commune de La Motte Servolex et le pont du Tremblay (en partie amont) sis la commune de Voglans.

Le PLUi Grand Lac (ex CALB) ne permettant pas la réalisation de ces travaux, il y a lieu de le mettre en compatibilité pour sa pièce 4 – Règlements.

Thibaut GUIGUE rappelle également que par délibération du 19 septembre 2023, le conseil communautaire de Grand Lac a autorisé la communauté d'Agglomération Grand Chambéry à conduire seule la procédure d'expropriation, et que Grand Chambéry demandera auprès de Monsieur le Préfet de la Savoie de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique préalable à l'autorisation environnementale, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi HD de Grand Chambéry, à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité du PLUi de Grand Lac (ex CALB) et à la cessibilité des terrains.

La mise en compatibilité du PLUi nécessite la réalisation d'une concertation préalable obligatoire en application des articles L. 103-2 et L. 103-4 du code de l'Urbanisme.

### ❖ Bilan de la concertation préalable

Conformément à la délibération du 14 novembre 2023, Thibaut GUIGUE dresse le bilan de la concertation suivant.

La concertation a débuté le 11 décembre 2023 et a été clôturée le 17 janvier 2024.

Un avis relatif à l'organisation de la concertation préalable, précisant les dates et lieux de consultation du dossier de présentation a été :

- Publié dans la presse, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable, pour informer le public de son organisation,
- Publié sur le site internet de Grand Lac, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable,
- Affiché au siège de Grand Lac et des 17 communes concernées par le PLUi, 15 jours avant l'ouverture de la concertation préalable.





## PROCES-VERBAL

### **Une information du public a été menée :**

- Par l'affichage de la délibération fixant les modalités de la concertation pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>.
- Par la mise à disposition du public d'une note présentant les évolutions proposées du PLUi actuel. Ce dossier était consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique, au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix-les-Bains ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés). Le dossier de concertation n'a pas fait l'objet d'évolution pendant toute la période de la concertation.

### **Le public a pu s'exprimer et engager le débat :**

- Par la mise à disposition d'un registre spécifique au format papier. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, était consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée pouvait faire parvenir par courrier papier ses observations à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), ou par courrier électronique à [urbanisme-planification@grand-lac.fr](mailto:urbanisme-planification@grand-lac.fr).

### **Aucune contribution n'a été déposée et aucune personne ne s'est exprimée sur le projet.**

Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

En conclusion, l'ensemble des modalités de concertation définies le 14 novembre 2023 par délibération du Conseil communautaire ont été mises en œuvre et respectées.

Les informations transmises à la population se sont efforcées d'être les plus complètes afin de permettre à chacun d'émettre des remarques et observations par les moyens définis dans les modalités de concertation.

Il est donc proposé d'arrêter le bilan de la concertation.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve la délibération à l'unanimité.**



## PROCES-VERBAL

### MOBILITE

#### **VŒU 1 : REDUCTION DE LA DESSERTE TGV PARIS-CHAMBERY-AIX-LES-BAINS – ANNECY - VŒU A L'ATTENTION DE JEAN-PIERRE FARANDOU, PRESIDENT DU DIRECTOIRE DE LA SNCF**

Les élus de Grand Lac ont pris connaissance par voie de presse (articles Le Parisien du 23/01/24 et Le Dauphiné Libéré du 29/01/24) de la réflexion menée par la SNCF sur la possibilité de réduire la desserte des lignes TGV, comme celle de Paris – Chambéry – Aix-les-Bains - Annecy au prétexte qu'elle serait déficitaire.

Alors que la gare d'Aix-les-Bains-Le Revard pourrait être directement concernée par ces mesures, ils ne peuvent imaginer que de telles décisions puissent s'engager sans concertation, notamment avec les élus locaux et espèrent obtenir des éclaircissements sur la véracité des informations diffusées.

Dans cet esprit et sur proposition de Renaud BERETTI, Président de Grand Lac qui souhaite associer l'ensemble des élus de Grand Lac et grands élus de Savoie, dans le prolongement de la démarche engagée par Hervé GAYMARD, Président du Conseil départemental de la Savoie, le Conseil communautaire de Grand Lac Agglomération émet le vœu d'obtenir des explications de la part de Jean-Pierre FARANDOU, Président du directoire de la SNCF.

Par cette initiative, à la préoccupation prioritaire de promouvoir une mobilité non carbonée, les Elus de Grand Lac veulent attirer l'attention de la SNCF sur les conséquences d'une telle décision sur la vie quotidienne de très nombreux usagers du territoire de Grand Lac comme de ceux de Chambéry et Annecy qui seraient inacceptables.

Ils s'étonnent également de la méconnaissance de cette position, au regard du développement démographique d'importance que connaît notre département depuis de nombreuses années et oublie une attractivité économique et touristique incontestable qui se confirme avec l'ambition d'accueillir les Jeux Olympiques d'hiver en 2030.

Cette concertation collective apparaît donc d'autant plus indispensable que la SNCF, pour maintenir la fréquence actuelle, émettrait l'hypothèse d'un accord financier inconcevable aujourd'hui avec les collectivités locales, alors même qu'il est de la responsabilité de la SNCF d'assurer ce service public de transport

#### **Débats :**

Florian MAITRE rappelle que ce n'est pas la première fois qu'est envisagé la baisse de la desserte, puisqu'en 2018, deux trains avaient été supprimés en direction de Paris. La suppression du train de 6h avait par ailleurs été envisagée en 2019. Il convient donc de rester vigilant à ce sujet, puisqu'il n'est aujourd'hui plus envisageable que les habitants utilisent leur voiture du fait de la suppression de l'offre SNCF. La baisse du nombre de trains entraînerait par ailleurs un effondrement de la demande et donc plus de suppression par la suite. Il convient donc que les maires fassent remonter ce sujet.





## PROCES-VERBAL

Nicolas MERCAT confirme que la ligne Aix-les-Bains – Paris est déterminante pour l'activité économique du territoire. André GIMENEZ confirme également la nécessité de cette ligne, qu'il a régulièrement utilisé en ayant travaillé 16 ans à Paris.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le voeu à l'unanimité.**

**Monsieur le Président indique que la prochaine séance du Bureau communautaire se tiendra le 5 mars 2024 à 18h et la prochaine séance du Conseil communautaire le 19 mars 2024 à 18h également.**

**La séance est levée à 18h30.**

**Le Président,  
Renald BERETTI**



**La secrétaire de séance,  
Julie NOVELLI**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Julie Novelli".